



Distr. : générale  
21 mai 2014

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement du Programme  
des Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Première session**

Nairobi, 23-27 juin 2014

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Segment de haut niveau**

**Le commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore  
sauvages : conséquences environnementales, sociales  
et économiques pour le développement durable**

**Note d'information du Secrétariat**

**I. Introduction**

1. Compte tenu de leur contribution aux recettes, aux possibilités de développement futures, aux moyens de subsistance et à la durabilité des récoltes dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche, les écosystèmes jouent un rôle déterminant, surtout dans les pays en développement. Ils favorisent le tourisme, qui représente 5 à 10 % des économies nationales, et fournissent d'autres services essentiels, comme la protection contre les effets des événements météorologiques extrêmes, notamment les inondations, la sécheresse et les cyclones, et l'approvisionnement en eau potable des villes. Des écosystèmes en bonne santé sont le fondement sur lequel reposeront en définitive la production alimentaire et l'activité économique à l'avenir.

2. Or la capacité des écosystèmes de soutenir le développement futur est gravement compromise par la criminalité transnationale organisée touchant l'environnement, qui revêt des formes de plus en plus complexes et nuit aux objectifs de développement et à la bonne gouvernance. Dans la criminalité environnementale organisée figurent notamment l'exploitation forestière illégale, le braconnage et le trafic d'animaux très divers (y compris la pêche illicite), l'exploitation minière illégale et le déversement de déchets toxiques, autant de délits faisant peser une menace en rapide expansion sur l'environnement, les recettes tirées des ressources naturelles, la sécurité de l'État et le développement durable. Selon les estimations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la valeur monétaire de la criminalité transnationale organisée contre l'environnement (y compris l'exploitation forestière illégale, la pêche et le trafic d'autres espèces sauvages, l'exploitation minière et le déversement de déchets toxiques) se situe entre 70 milliards et 213 milliards de dollars chaque année<sup>1</sup>. À titre de comparaison, le montant total de l'aide publique au développement est d'environ 127 milliards de dollars. Alors qu'il ne bénéficie qu'à

\* UNEP/EA.1/1.

<sup>1</sup> Estimations fondées sur l'analyse des rapports et des bases de données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

un groupe criminel relativement restreint, le commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages prive les pays en développement de milliards de dollars sous la forme de recettes et de possibilités de développement perdues.

3. Le commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages – notamment les animaux terrestres et aquatiques, les plantes et les champignons, et leurs produits dérivés – n'est plus une question nouvelle. L'ampleur et la nature du problème ont été reconnues dans les décisions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, du Conseil économique et social, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, d'INTERPOL, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et d'autres organismes, y compris au niveau national. Le problème a également fait l'objet de conférences politiques de haut niveau, notamment celles récemment organisées à Gaborone et à Paris (décembre 2013), à Londres (février 2014) et à Dar es-Salaam en République-Unie de Tanzanie (mai 2014). Cependant, les mesures correctrices restent insuffisantes en termes d'impact sur le terrain face à l'ampleur et au développement de cette menace, qui pèse sur les espèces sauvages, y compris les ressources forestières, et, de plus en plus, sur divers objectifs de développement.

4. Le commerce illicite d'espèces de la flore et de la faune sauvages est un problème particulièrement complexe car il met en cause plusieurs aspects, y compris la pauvreté et la gouvernance, et est souvent dissimulé dans le commerce légal. Il implique aussi couramment l'association de récoltes légales et illégales des ressources et l'utilisation délibérée et soigneusement préparée de systèmes élaborés de blanchiment du bois, du charbon de bois, de la viande de brousse, du poisson et des autres produits de la faune et de la flore sauvages obtenus de manière illicite. Des montages complexes de pratiques illégales, notamment la traite, la falsification, la corruption, la violence, l'utilisation de sociétés écrans, voire le piratage de sites Internet de l'État pour obtenir des permis ou en fabriquer de faux, peuvent être mis en place à cet effet. Le blanchiment dans la chaîne d'approvisionnement du bois, du poisson et d'autres produits de la faune et de la flore sauvages obtenus de façon illicite est une pratique courante.

5. En raison de la complexité du commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages, une riposte diversifiée s'impose à la fois à court terme et à long terme, et à l'échelon local comme international. Pour freiner la progression de ce trafic, des mesures juridiques (réglementation, législation et répression, entre autres) doivent être mises en œuvre conjointement avec des mesures de gestion de l'environnement, des stratégies de réduction de la demande et de la consommation et des efforts de promotion d'autres moyens de subsistance pour les personnes concernées. Bien cerner le phénomène nécessite une large compréhension de la relation entre les ressources environnementales en cause, leur exploitation légale et illégale, les lacunes dans la législation, l'échelle et les types de crimes commis et la dynamique de la demande soutenant le trafic. Les ressources financières générées par ce trafic, appelés « financements constituant une menace » ou « financements suspects », alimentent les conflits et le terrorisme et les chaînes d'approvisionnement de la faune et de la flore sauvages obtenues de manière illicite font souvent partie intégrante de la constitution de ces financements.

## II. Ampleur du problème

6. Le commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages représente, selon les estimations de différentes sources, entre 7 milliards et 23 milliards de dollars par an<sup>2</sup> et touche un large éventail d'espèces, y compris des insectes, des reptiles, des amphibiens, des poissons et des mammifères. Il concerne des spécimens aussi bien vivants que morts, et leurs produits dérivés, qui sont utilisés par l'industrie pharmaceutique, alimentaire et ornementale ou par la médecine traditionnelle. La récolte et le trafic illicites à l'échelle nationale et internationale visent plusieurs taxons comme les grands singes, les éléphants, les tigres, les rhinocéros, les antilopes tibétaines, les ours, les coraux, les oiseaux, les pangolins, les reptiles, les esturgeons pour le caviar noir, et un large éventail d'autres espèces de la pêche commerciale en haute mer et dans les eaux territoriales. Tous ces éléments ont une forte valeur sur le marché noir, mais ils ont une valeur encore plus grande pour les économies nationales s'ils sont gérés de manière durable. Le commerce illicite d'espèces de la faune et

<sup>2</sup> OCDE, « Le trafic illicite de biens sensibles pour l'environnement », résumé, disponible sur le site [www.oecd.org/tad/envtrade/ExecutiveSummaryIllegalTradeEnvSensitiveGoods.pdf](http://www.oecd.org/tad/envtrade/ExecutiveSummaryIllegalTradeEnvSensitiveGoods.pdf); ONUDC, 2011, « La criminalité transnationale organisée dans le secteur de la pêche », disponible sur le site [www.unodc.org/documents/trafic\\_d\\_etres\\_humains/Issue\\_Paper\\_-\\_TOC\\_in\\_the\\_Fishing\\_Industry.pdf](http://www.unodc.org/documents/trafic_d_etres_humains/Issue_Paper_-_TOC_in_the_Fishing_Industry.pdf); PNUE-INTERPOL, 2012, « Carbone vert, marché noir : exploitation illégale, fraude fiscale et blanchiment dans les forêts tropicales du monde », disponible sur le site [www.unep.org/pdf/RRALogging\\_french\\_scr.pdf](http://www.unep.org/pdf/RRALogging_french_scr.pdf).

de la flore sauvages échappe par définition à la réglementation et à la gestion officielles et représente donc une menace économique, environnementale et sécuritaire importante qui a reçu relativement peu d'attention jusqu'ici.

7. Les revenus tirés du commerce illicite d'espèces de la faune ne sont rien à côté de ceux provenant du commerce illicite d'espèces de la flore. L'exploitation illégale de la flore, y compris l'exploitation forestière illégale, représente, selon les estimations, entre 30 milliards et 100 milliards de dollars par an, soit 10 à 30 % de la valeur totale du commerce mondial de bois d'œuvre<sup>3</sup>. Dans certains pays tropicaux, 35 à 90 % du bois proviendraient de sources illégales ou auraient été abattus illégalement. Outre les plantes sauvages récoltées à des fins ornementales et médicinales, le commerce illicite d'espèces de la flore revêt, semble-t-il, quatre formes principales : a) l'exploitation illégale d'essences de bois menacées de grande valeur, notamment le palissandre et l'acajou (dont beaucoup figurent maintenant sur les listes de la CITES); b) l'exploitation forestière illégale pour les sciages, les matériaux de construction et le mobilier; c) l'exploitation forestière illégale et le blanchiment du bois par des plantations et des sociétés écrans agricoles fournissant de la pâte à papier à l'industrie du papier; et d) l'exploitation forestière illégale à l'intérieur et en dehors des aires protégées, dissimulée dans le commerce largement non réglementé du bois de feu et du charbon de bois, de vastes pratiques de fraude et d'évasion fiscales et la fourniture de combustibles au travers du secteur informel.

8. Le trafic et la contrebande d'essences de bois menacées figurant sur les listes de la CITES, comme le palissandre et certaines espèces d'acajou, relèvent de la criminalité organisée, aussi bien au niveau de la récolte qu'au niveau de la distribution au moyen de grands chargements transocéaniques. La majeure partie du bois abattu et négocié illégalement est soit non considéré comme de la contrebande par les agents des douanes, soit non reconnu comme tel par ceux-ci; il peut aussi faire l'objet de fausses déclarations pour passer pour du bois abattu et négocié légalement ou encore être mélangé pour fabriquer du papier et de la pâte à papier. Plus de 30 modes illégaux d'exploitation forestière et de blanchiment du bois d'œuvre ont été identifiés, notamment la falsification des documents, des certificats et des permis d'exploitation, le versement de pots de vin, voire le piratage de sites Internet de l'État pour obtenir des permis de transport.

9. Pour la production de papier et de pâte à papier, des sociétés holding dans des paradis fiscaux, des sociétés écrans et des plantations sont activement utilisées pour contourner les moratoires d'exploitation forestière sous le prétexte d'investissements agricoles ou d'investissements dans la production d'huile de palme ou encore du développement des plantations. Ces plantations ou projets de développement agricole ne sont jamais établis, ou sont déclarés en faillite une fois les coupes réalisées, ce qui se traduit par une perte de recettes importante pour les pouvoirs publics. Les responsables de ces activités tirent parti de failles juridiques pour pratiquer l'optimisation fiscale ou se livrent directement à la fraude fiscale. Les plantations servent également de couverture pour les grands réseaux de routes d'exploitation forestière. Les réseaux routiers sont utilisés pour acheminer le bois illégal au travers des plantations, ou pour expédier le bois et la pâte à papier par le biais de plantations légales afin de les reclasser comme étant issus de la production légale.

10. Ces méthodes permettent de contourner efficacement de nombreux efforts faits actuellement par les douanes dans le cadre de la loi Lacey et du plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), qui limitent l'importation de bois tropical illégal aux États-Unis d'Amérique et dans l'Union européenne, respectivement. D'après les données de l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Union européenne et les États-Unis importent environ 33,5 millions de tonnes de bois tropical sous toutes ses formes. On estime que 62 à 86 % de l'ensemble du bois tropical entrant illégalement dans l'Union européenne et aux États-Unis arrivent sous la forme de papier, de pâte ou de copeaux de bois, et non sous la forme de bois rond, de sciages ou de meubles<sup>4</sup>, sur lesquels l'attention a surtout porté par le passé. Ces produits transformés sont souvent mélangés avec des produits légaux pour cacher leur origine, ce qui génère des bénéfices substantiels et des avantages sur le plan de la concurrence et fait baisser les revenus des industries durables. Ces pratiques représentent un enjeu particulier pour les systèmes de certification et les efforts de sensibilisation des consommateurs.

<sup>3</sup> PNUE-INTERPOL, 2012, « Carbone vert, marché noir : exploitation illégale, fraude fiscale et blanchiment dans les forêts tropicales du monde », disponible sur le site [www.unep.org/pdf/RRALogging\\_french\\_scr.pdf](http://www.unep.org/pdf/RRALogging_french_scr.pdf).

<sup>4</sup> Voir <http://faostat3.fao.org/faostat-gateway/go/to/home/E>; [www.ito.int/annual\\_review\\_output/?mode=searchdata](http://www.ito.int/annual_review_output/?mode=searchdata); <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/eurostat/home/>

### III. Problème particulier du commerce illicite de bois de feu et de charbon de bois

11. Selon les estimations officielles de la FAO, un peu moins de la moitié de la consommation de bois tropicaux en Asie (36 à 98 %) et en Amérique latine (8 à 85 %) est utilisée pour le bois de feu<sup>5</sup>. La moitié restante dans les deux régions se répartit entre les sciages, la pâte pour l'industrie du papier et les autres produits. Le charbon de bois et la pâte à papier sont particulièrement exposés à l'exploitation par des groupes criminels.

12. En Afrique, le bois de feu et le charbon de bois représentent près de 90 % de la consommation de bois (35 à 95 %), avec une production officielle de charbon de bois de 30,6 millions de tonnes en 2012, d'une valeur de 9,2 à 24,5 milliards de dollars par an<sup>6</sup>. Le commerce non réglementé de charbon de bois impliquerait à lui seul une perte directe de recettes pour les pays africains se chiffrant entre 1,5 milliard et 3,9 milliards de dollars par an<sup>7</sup>. Compte tenu de la tendance actuelle à l'urbanisation et de la nouvelle augmentation prévue de 1,1 milliard de personnes de la population de l'Afrique subsaharienne d'ici à 2050, la demande de charbon devrait au moins tripler à court terme, ce qui devrait avoir de graves conséquences, comme la déforestation à grande échelle, la pollution et, partant, des problèmes de santé dans les bidonvilles, touchant en particulier les femmes. L'accroissement de la demande de charbon de bois devrait aussi rapidement accélérer les émissions dues à la fois à la perte de forêts et aux polluants atmosphériques de courte durée de vie sous la forme de noir de carbone. La production et le commerce du charbon de bois constituent une source importante de revenu pour les producteurs ruraux pauvres et une source d'énergie peu coûteuse pour les pauvres en milieu urbain, d'où la très forte demande. Le charbon de bois est un produit dont le statut juridique varie considérablement entre les juridictions et entre les pays. Le commerce du charbon de bois peut être soit réglementé soit non réglementé, illicite, voire illégal et, dans certains cas, le charbon de bois est une monnaie d'échange qui alimente les conflits<sup>8</sup>.

13. Alors que les exportations officielles de la plupart des pays africains représentent seulement quelques camions par an, les données disponibles suggèrent qu'un bien plus grand nombre de camions sont utilisés pour récupérer des sacs de charbon de bois autour des aires protégées durant la nuit, y compris dans des zones transfrontalières. L'analyse des images satellite fait apparaître une exploitation forestière illégale massive dans de nombreuses aires protégées, y compris dans les zones de conflit de la République démocratique du Congo, ou dans le nord-est de Madagascar, où des navires sont chargés de charbon de bois et de bois d'œuvre, y compris du palissandre, en vue de leur exportation. D'après les répertoires Internet, on dénombre plus de 1 900 revendeurs de charbon de bois en Afrique seulement, dont au moins 300 exportent officiellement des commandes d'un montant minimum de 10 à 20 tonnes de charbon de bois par chargement. Les chiffres effectifs sont sans doute beaucoup plus élevés et les commandes quotidiennes minimales auxuelles répondent de nombreux exportateurs individuels dépassent les exportations annuelles totales officielles. Pour l'Afrique de l'Est, l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest, les bénéfices nets du négoce illégal et de la taxation du charbon de bois non réglementé, illicite ou illégal s'élèvent, selon les estimations, à près de 7,4 milliards de dollars, ce qui est 2,8 fois plus que la valeur de revente des drogues illicites commercialisées dans la région<sup>9</sup>.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> <http://faostat.fao.org/site/626/default.aspx#Anchor>; <http://faostat.fao.org/site/628/default.aspx>.

<sup>7</sup> Chiffres de FAOSTAT et de la Banque mondiale, *Environmental Crisis or Sustainable Development Opportunity: Transforming The Charcoal sector in Tanzania*, disponible sur le site [www.wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDS/IB/2009/09/01/000334955\\_20090901084035/Rendered/PDF/502070WP0Polic1BOx0342042B01PUBLIC1.pdf](http://www.wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDS/IB/2009/09/01/000334955_20090901084035/Rendered/PDF/502070WP0Polic1BOx0342042B01PUBLIC1.pdf).

<sup>8</sup> ONUDC, 2013, *Transnational Organized Crime in Eastern Africa: A threat Assessment*, disponible sur le site [www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/TOC\\_East\\_Africa\\_2013.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/TOC_East_Africa_2013.pdf) et PNUE-INTERPOL, 2010, *The Last Stand of the Gorilla: Environmental Crime and Conflict in the Congo basin*, disponible sur le site [www.unep.org/pdf/GorillaStand\\_screen.pdf](http://www.unep.org/pdf/GorillaStand_screen.pdf); Conseil de sécurité, 2002, « Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et des autres formes de richesse de la République démocratique du Congo », disponible sur le site [www.pcr.uu.se/digitalAssets/96/96819\\_congo\\_20021031.pdf](http://www.pcr.uu.se/digitalAssets/96/96819_congo_20021031.pdf).

<sup>9</sup> ONUDC, 2013, *Transnational Organized Crime in Eastern Africa: A Threat Assessment*, disponible sur le site [http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/TOC\\_East\\_Africa\\_2013.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/TOC_East_Africa_2013.pdf).

#### IV. Rôle du commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages dans les financements constituant une menace

14. Le commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages joue un rôle important dans les financements suspects, car il est une source de ressources financières pour la criminalité organisée et les groupes armés non-étatiques, y compris les groupes terroristes. Dans certains cas, l'exploitation des ressources est un facteur déclencheur de conflits, alors que dans d'autres elle constitue un sous-produit opportuniste d'un conflit. Quel que soit le cas, elle a un grave impact sur les ressources naturelles concernées et peut, entre autres, être à l'origine de l'extinction de plusieurs espèces locales. Comme souligné plus haut, parmi les produits de la flore et de la faune sauvages faisant l'objet d'un commerce illicite, le plus important du point de vue des financements suspects est le charbon de bois, bien que d'autres produits jouent aussi un rôle non négligeable.

15. On estime qu'en 2012, 15 000 éléphants ont été tués sur 42 sites couverts par le système de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE). La taille de la population d'éléphants de forêt a diminué, selon les estimations, de 62 % environ entre 2002 et 2011<sup>10</sup>. Le nombre d'éléphants tués en Afrique est de l'ordre de 20 000 à 25 000 par an sur une population totale de 420 000 à 650 000<sup>11</sup>. La contrebande de l'ivoire africain à l'état brut pourrait représenter une valeur marchande pour les utilisateurs finaux en Asie de 150 à 188 millions de dollars par an, sans compter l'ivoire provenant de sources asiatiques. Les données disponibles, notamment celles concernant le volume du commerce, de grands chargements individuels et la valeur élevée de l'ivoire, mettent en évidence l'implication de réseaux criminels organisés transnationaux. L'ivoire fournit également une partie des financements générés par les milices en République centrafricaine et en République démocratique du Congo et est sans doute la principale source de revenu de l'Armée de résistance du Seigneur, actuellement active dans le triangle situé entre la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan du Sud. De même, l'ivoire constitue une source de revenu pour les Janjawids soudanais et d'autres gangs opérant à la frontière du Tchad, du Niger et du Soudan. Étant donné l'abondance locale des éléphants et le nombre estimé d'éléphants tués à portée de tir des milices, le revenu annuel probable de l'ivoire pour ces groupes en Afrique de l'Est, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale pris ensemble est probablement de l'ordre de 4 à 12,2 millions de dollars.

16. S'agissant des rhinocéros, quelque 94 % des activités de braconnage ont lieu en Afrique du Sud et au Zimbabwe, où se trouvent, de loin, les plus grandes populations de ces mammifères. Les activités de braconnage des rhinocéros ont augmenté de façon spectaculaire, pour passer de sans doute moins de 50 animaux braconnés en 2007 à plus de 1 000 en 2013, avec l'implication de syndicats organisés. La taille des populations de rhinocéros noirs et blancs était d'environ 4 800 et 20 100, respectivement, en 2010, avec environ 3 600 rhinocéros asiatiques à une corne. Les rhinocéros ont complètement disparu de plusieurs pays d'Asie et d'Afrique ces dernières années, alors que leur nombre total a augmenté en Afrique. Les cornes de rhinocéros braconnés avaient en 2013 une valeur marchande d'environ 63,8 à 192 millions de dollars, mais une valeur bien moindre pour ceux en première ligne du braconnage.

17. La taxation illicite du charbon de bois – représentant généralement jusqu'à 30 % de la valeur des marchandises échangées – est une pratique régulière des groupes criminels organisés, des milices et des groupes terroristes à travers l'Afrique. Par exemple, Al Shabaab semble tirer principalement ses ressources de la taxation informelle aux points de contrôle des barrages routiers et des ports,<sup>12</sup> et on sait que cette milice aurait tiré 8 à 18 millions de dollars par an du trafic de charbon de bois à un seul barrage routier dans le district de Badade en Somalie. L'exportation de charbon de bois à partir des ports de Kismayo et Baraawe en particulier a augmenté depuis l'instauration d'une interdiction d'exportation par le Conseil de sécurité. Al Shabaab conserve environ un tiers des recettes d'exportation, qui représentent entre 38 et 56 millions de dollars. La valeur globale des exportations illicites de charbon de bois à partir de la Somalie se situe, selon les estimations, entre 360 et 384 millions de dollars par an<sup>13</sup>. Bien que plus de recherches soient nécessaires sur le rôle du charbon de bois dans les financements suspects, il ressort d'une estimation conservatrice que, pour les pays

<sup>10</sup> Maisels et al., 2013, « Devastating decline of forest elephants in Central Africa », disponible sur le site <http://www.plosone.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0059469>.

<sup>11</sup> CITES, 2013, « Status of African elephants populations and levels of illegal killing and the illegal trade in ivory: a report to the African Elephant Summit », décembre 2013, disponible sur le site [https://cmsdata.iucn.org/downloads/african\\_elephant\\_summit\\_ba\\_ckground\\_document\\_2013\\_en.pdf](https://cmsdata.iucn.org/downloads/african_elephant_summit_ba_ckground_document_2013_en.pdf); PNUE, CITES, UICN, TRAFFIC 2013. *Elephants in the Dust – The African Elephant Crisis*. A Rapide Response Assessment. PNUE, GRID-Arendal.

<sup>12</sup> Voir S/2013/413.

<sup>13</sup> Ibid.

africains en conflit, y compris la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Mali, la Somalie et le Soudan, les milices et les groupes terroristes actifs dans ces régions peuvent tirer, en fonction des prix, entre 111 et 289 millions de dollars par an de leur implication dans la taxation et le contrôle du commerce de charbon de bois illicite ou non réglementé.

18. Le volume du commerce de charbon de bois pourrait doubler ou tripler dans les prochaines décennies du fait de la croissance de la demande. En se servant de réseaux et de sociétés écrans pour ce trafic, les milices ou les groupes terroristes peuvent s'assurer un revenu indépendant de la réussite de leurs campagnes armées, leur permettant de se regrouper et de refaire surface après une défaite militaire apparente. Contrairement au trafic de stupéfiants, à la piraterie et au rançonnement, à la contrefaçon et à d'autres formes de criminalité concernant les espèces de faune et de flore sauvages, le commerce de charbon de bois non réglementé et parfois illicite représente une source sûre et pratique de revenus dont peuvent tirer parti la criminalité organisée comme les groupes armés non étatiques, bien au-delà de leurs zones de contrôle géographiques. L'association du commerce illicite et du commerce légal est symptomatique de nombreux segments du commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages et nécessite des mesures correctrices coordonnées et particulièrement complexes, allant au-delà de celles appliquées isolément par les organismes environnementaux ou les entités chargées de l'application des lois.

## V. Mesures correctrices

19. Il est désormais largement admis que le commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages constitue une menace importante pour l'environnement et le développement durable, comme en témoignent une série de décisions adoptées par la CITES, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, INTERPOL et le Conseil de sécurité, y compris au sujet de la République démocratique du Congo et de la Somalie.

20. Les mesures correctrices les plus importantes et les plus efficaces pour endiguer le commerce illégal d'espèces sauvages sont celles qui provoquent une baisse de la demande des consommateurs. Certains succès ont été enregistrés dans la réduction de la demande des produits de la faune et de la flore sauvages commercialisés illégalement, mais il est impératif de susciter des changements de comportement grâce à une meilleure prise de conscience et à une meilleure compréhension par les consommateurs, notamment des procédés utilisés pour blanchir les espèces de faune et de flore sauvages au travers des chaînes d'approvisionnement légales. De fait, une riposte efficace implique, dans la plupart des cas où le commerce légal et le commerce illégal sont associés, une panoplie de mesures, comme la réduction de la demande grâce à des efforts socioéconomiques, des systèmes de certification, des campagnes de sensibilisation des consommateurs, une gestion plus efficace, une bonne gouvernance et la mise à disposition de moyens de subsistance de remplacement. Ces mesures doivent être couplées avec des efforts de répression, notamment la protection en première ligne, des activités douanières efficaces, le renforcement de la législation et une action déterminée de la police et de la justice.

21. Les mesures coercitives mises en œuvre jusqu'ici pour réduire le commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages ne sont guère développées. Les capacités d'enquête sont insuffisantes et les financements pour la protection des ressources sont restés limités. La poursuite des infractions dans ce domaine et les condamnations prononcées concernent souvent la petite délinquance ou des délits mineurs, n'impliquant souvent que de petits délinquants pauvres se trouvant au bas de la chaîne de valeur. Or le commerce illicite d'espèces sauvages entraîne souvent des violations des lois en matière de fiscalité, de lutte contre le blanchiment de capitaux et de lutte contre la corruption et suppose, dans certains cas, la participation à des activités criminelles organisées, à des violences, à des trafics et au financement de groupes armés non-étatiques. L'examen de ce commerce illicite au regard des lois en question peut parfois offrir un point de départ beaucoup plus efficace, pertinent et approprié pour les enquêtes et l'évaluation ultérieure du bien-fondé des poursuites.

## VI. Succès et progrès

22. Plusieurs initiatives récentes ont été couronnées de succès dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages. Ces initiatives, élaborées par la communauté internationale ainsi que par différents pays sur différents continents, peuvent être étendues et prises pour modèles. Quelques exemples significatifs sont exposés ci-après, mais ils ne représentent qu'une petite partie des nombreuses actions engagées par la communauté internationale, les organisations non gouvernementales et les gouvernements qui donnent des résultats.

23. Le braconnage pratiqué pour alimenter le marché de la laine shahtoosh a provoqué une réduction spectaculaire de quelque 80 à 90 % de la population de près d'un million d'antilopes

tibétaines se trouvant en Chine dans les années 1990 et 2000. Afin de mettre fin à ce braconnage, une coopération a été établie avec les communautés locales pour établir des réserves et d'autres aires protégées et, dans le même temps, la police et l'armée se sont mobilisées pour empêcher l'éradication de cette espèce. Une gestion améliorée et des campagnes efficaces de sensibilisation, couplées à de stricts efforts de répression, ont empêché l'extinction de l'antilope du Tibet. Les populations d'antilopes se reconstituent lentement, mais elles sont encore très vulnérables.

24. La déforestation de l'Amazonie brésilienne est tombée en 2012 à son plus bas niveau depuis que la surveillance de la forêt a commencé en 1988. D'après les estimations, elle a été réduite de 64 à 76 %, principalement grâce à une approche de répression concertée reposant sur des images par satellite et des opérations et enquêtes policières ciblées. Parmi les actions engagées, on peut citer la mise en place de dispositifs de protection et la réalisation d'enquêtes en première ligne, ainsi que les poursuites contre les chefs de bande et les réseaux. Bien que les actions de répression aient probablement été la cause principale du recul observé de l'exploitation forestière illégale, il importe de noter que cette campagne est soutenue par des efforts de grande envergure, comme l'initiative pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD) et d'autres initiatives visant à renforcer le processus participatif pour développer avec les peuples autochtones et les autres intervenants d'autres moyens de subsistance durables. La conjugaison des efforts civils et étatiques d'application des lois demeure un enjeu prioritaire pour faire face de manière plus large au commerce illicite d'espèces sauvages.

25. Parmi les autres actions importantes engagées au niveau de l'offre figure le renforcement des mesures de protection en première ligne, comme la campagne de formation à grande échelle des gardes forestiers en Afrique de l'Est, qui a été lancée récemment et qui se poursuit. En République-Unie de Tanzanie, en particulier, plus de 1 100 gardes forestiers ont reçu une formation spécialisée ces deux dernières années. Les cours de formation, qui portent sur la traque des braconniers, les tactiques à suivre et la gestion des scènes de crime, ont favorisé l'établissement de liens entre des suspects et des scènes de crime ainsi qu'une série d'arrestations en première ligne. Ces cours visent non seulement à améliorer la capacité des gardes forestiers d'appréhender et d'arrêter les braconniers, mais contribuent également à l'efficacité des poursuites et au respect de principes déontologiques dans les mesures d'application des lois, supposant le rassemblement d'éléments de preuve, l'engagement de poursuites et la saisine d'un tribunal. Il s'agit de faire investir dans la capacité en longue période et pas seulement d'appuyer des opérations ou des actions de répression à court terme. Pour lutter efficacement contre le commerce illicite d'espèces sauvages, les efforts de bonne gouvernance et de répression à court et à long terme ainsi que les activités visant à réduire les incitations au braconnage et à l'exploitation forestière illégale devraient être appuyés par une législation appropriée et dissuasive ainsi que par la mise à disposition de moyens de subsistance de remplacement. Les approches unidimensionnelles, qu'elles soient axées sur la mise en application des lois ou sur les aspects socioéconomiques, ont peu de chances d'aboutir si elles sont mises en œuvre isolément.

26. Dans de nombreuses régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, les gardes sont encore très peu nombreux sur le terrain et sont souvent très mal rémunérés. Ils manquent souvent des moyens de transport nécessaires pour parcourir les milliers de kilomètres carrés des aires protégées et ils sont de plus en plus confrontés à des braconniers armés et même à des milices. Plus de 1 000 gardes auraient été tués en service au cours des dernières décennies dans le monde entier. Dans les Virunga en Afrique de l'Est et centrale – où vivent les derniers gorilles de montagne du monde – plus de 200 gardes ont été tués en cherchant à s'opposer au commerce illicite de charbon de bois dans la zone. Les rémunérations, la formation et une présence renforcée de gardes en première ligne sont autant d'aspects qui nécessitent une aide au développement continue et ciblée, qui, dans de nombreux cas, permet aussi d'améliorer les conditions d'un tourisme durable axé sur la faune et la flore sauvages. Même si le déploiement rapide de technologies avancées, comme des caméras, des capteurs ou des drones aériens télépilotés, peut soutenir ces efforts, ces technologies ne remplacent pas des gardes, policiers et agents des douanes, enquêteurs et collaborateurs judiciaires bien formés et bien rémunérés, ainsi que des programmes communautaires et la mise à disposition de moyens de subsistance de remplacement.

27. Aux frontières nationales, le programme conjoint de contrôle des conteneurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a permis de détecter des chargements en conteneurs en port sec ou maritime dans un nombre croissant de pays, conduisant à des saisies d'espèces sauvages commercialisées illégalement, y compris du bois d'œuvre. Les 23 et 29 janvier 2014, par exemple, deux conteneurs renfermant 3,8 tonnes d'ivoire et 266 grumes de teck ont été saisis à Lomé et de multiples arrestations ont été opérées.

28. La collaboration internationale, telle que celle soutenue par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, qui regroupe la CITES, l'ONUUDC, INTERPOL, la Banque mondiale et l'OMD, a non seulement permis un renforcement de la coopération entre les organismes et les pays, mais a aussi favorisé la mise en place d'une structure plus efficace pour apporter une aide aux pays dans les domaines de la police, des douanes, des poursuites et de l'action judiciaire. Un meilleur partage des renseignements entre les organismes a également permis à INTERPOL d'aider les pays à mener des opérations de police plus vastes et plus efficaces, conduisant à de plus importantes saisies de bois et de produits de la faune et de la flore obtenus illégalement. En 2013, dans le cadre du projet *Leaf* d'INTERPOL, l'opération *Lead* menée au Costa Rica et en République bolivarienne du Venezuela a abouti à la saisie de 292 000 mètres cubes de bois et de produits du bois – soit l'équivalent de 19 500 camions d'une valeur d'environ 40 millions de dollars. En 2013 également, le projet *Wisdom* et le projet *Leaf* réalisés par INTERPOL en Afrique de l'Est ont impliqué des agents de protection de la flore et de la faune sauvages, des autorités forestières, des gardes de parcs, des agents de police et des agents des douanes de cinq pays – l'Afrique du Sud, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, le Swaziland et le Zimbabwe – et ont abouti à la récupération de 240 kg d'ivoire et de 856 billes de bois et à 660 arrestations. Vingt kilogrammes de cornes de rhinocéros, 302 sacs de charbon de bois, 637 armes à feu et 44 véhicules ont également été saisis.

29. S'agissant du blanchiment de capitaux et de la criminalité organisée, dans le cadre d'un cours de formation de l'ONUUDC, mené en collaboration avec l'Unité d'enquête financière en Indonésie et l'Agence indonésienne de lutte contre la corruption, des formateurs ont pu démontrer, de l'échelon national à Jakarta jusqu'à l'échelon local dans la province de Papouasie occidentale, comment les régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre la corruption peuvent être utilisés pour détecter les cas d'exploitation forestière illégale, conduire des enquêtes et lancer des poursuites. Suite à ce cours, l'Unité d'enquête financière a mis à jour des transactions très suspectes, qui ont donné lieu à une enquête et à des poursuites. Le 2 mai 2014, la Haute Cour de Jayapura, dans la province de Papouasie, a ainsi cassé une condamnation antérieure pour exploitation forestière illégale, qui avait été assortie d'une peine de prison de deux ans, et a condamné à huit ans d'emprisonnement le suspect, reconnu coupable du délit de blanchiment de capitaux. Cette affaire a révélé l'ampleur de l'exploitation forestière illégale et de la contrebande.

30. Plusieurs initiatives impliquant une collaboration entre l'ONUUDC, l'OMD, la CITES, INTERPOL, le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies fournissent l'occasion d'échanger et de partager des informations vitales et de fournir un appui et une formation aux pays touchés par le commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages. Ces initiatives ont donné des premiers résultats importants et pertinents. Cependant, l'ampleur et la coordination des activités entreprises se sont révélées insuffisantes face au rythme de croissance du commerce illicite visé. En outre, ces efforts d'application des lois doivent aller de pair avec l'octroi d'une priorité accrue à la sensibilisation des consommateurs, à la réduction de la demande (en tirant parti des campagnes de plus en plus nombreuses de sensibilisation des consommateurs qui sont initiées par la société civile et d'autres parties prenantes aux niveaux national et international), à la mise à disposition d'autres moyens de subsistance durables et à la lutte contre la corruption.

## VII. Conclusions et autres considérations

31. Compte tenu des engagements existants, il est suggéré d'examiner les aspects ci-après à titre prioritaire pour renforcer les mesures correctrices déjà mises en œuvre pour endiguer le commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages :

a) Les conséquences du commerce illicite d'espèces sauvages sont à la fois environnementales, sociétales (y compris la sécurité) et économiques, touchant notamment la base de ressources à la disposition des communautés locales et se traduisant par le détournement de capital naturel au niveau national. Ce trafic fait donc obstacle au développement durable, car il implique l'association complexe de déficiences dans la gouvernance de l'environnement, d'une réglementation insuffisante du commerce, de lacunes dans la législation et de systèmes de blanchiment au profit de graves activités criminelles transnationales, nuisant aux institutions d'État et à l'activité économique légitime;

b) Le commerce illicite touche un large éventail d'espèces de la faune et de la flore sauvages, sur tous les continents. Son rythme, son niveau de sophistication et son caractère mondialisé mettent à rude épreuve la capacité de réaction de nombreux pays et organisations individuelles. Outre qu'il représente un secteur criminel très important, mêlant criminalité organisée, conflits violents et terrorisme, ce trafic engendre aussi des problèmes de pauvreté, de développement et de gouvernance. On peut noter en particulier l'implication croissante des réseaux criminels organisés transnationaux



dans les différentes activités illégales et l'impact significatif de ces activités sur l'environnement et le développement durable. Eu égard aux tendances actuelles, la priorité devrait être accordée au commerce illicite de charbon de bois et d'autres produits forestiers, notamment le bois d'œuvre et la pâte à papier, ainsi qu'au commerce illicite associé à différents mammifères charismatiques, notamment les éléphants et les rhinocéros;

c) Les mesures mises en œuvre pour contrôler le commerce illicite d'espèces sauvages doivent prendre en considération les caractéristiques qui différencient et qui rapprochent les différentes chaînes d'approvisionnement et tenir compte du fait que la demande des consommateurs reste le principal moteur de ce commerce. Pour faire face efficacement aux incidences économiques, sociales et environnementales du trafic d'espèces sauvages, il faut cibler les volets de la chaîne d'approvisionnement qui concernent aussi bien l'offre que la demande, en associant des mesures destinées à favoriser la dissuasion, la transparence, le respect des lois, la clarté juridique, le changement de comportement et la mise à disposition d'autres moyens de subsistance. Dans cette optique, l'implication des parties prenantes nationales et internationales est indispensable, notamment dans les secteurs de l'environnement, de l'application des lois et du développement, tout comme celle des participants aux missions de sécurité et de maintien de la paix;

d) Aux niveaux national et régional, de nombreux engagements forts ont été pris récemment concernant de nombreux aspects du commerce illicite d'espèces de la flore et de la faune sauvages. Une action immédiate, décisive et collective est maintenant nécessaire pour réduire l'écart entre les engagements existants, y compris ceux contractés en vertu de divers accords multilatéraux sur l'environnement et entités des Nations Unies, et leur mise en œuvre. En particulier, un renforcement de la législation environnementale et du respect et de la prise de conscience de cette législation ainsi que le soutien aux organismes chargés de son application sont requis pour réduire le rôle du commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages (en particulier le charbon de bois) dans les financements suspects bénéficiant aux groupes armés non-étatiques et au terrorisme;

e) Le redoublement des efforts d'application des lois doit aller de pair avec des actions plus larges de développement et de sensibilisation. Les marchés des utilisateurs finaux doivent être étudiés de manière plus approfondie et des campagnes de sensibilisation des consommateurs doivent être conçues, soutenues et mises en œuvre de manière systématique. La société civile et le secteur privé ont un rôle central à jouer dans ces efforts de même que, parfois, dans l'identification des autres options disponibles pour répondre à la demande des consommateurs se tournant vers des produits de la faune et de la flore sauvages commercialisés illégalement;

f) Au niveau international, un soutien global et concerté des organismes des Nations Unies aux mesures holistiques mises en œuvre au niveau national pour endiguer le commerce illicite d'espèces sauvages constitue un élément important de la riposte mondiale. Une telle coordination permettrait, avec le soutien des organismes chargés de l'application des lois, de renforcer les initiatives concertées engagées pour assurer la cohérence de la législation, du droit de l'environnement, de la lutte contre la pauvreté, de l'aide au développement, de la sensibilisation et de la réduction de la demande;

g) Le soutien de la communauté des donateurs internationaux et bilatéraux est essentiel pour cerner et combattre le commerce illicite d'espèces de la flore et de la faune sauvages, qui fait peser une lourde menace sur le développement durable, et pour contribuer aux efforts menés aux niveaux national, régional et mondial pour assurer la mise en œuvre effective et le respect des mesures visant à endiguer ce trafic. En particulier, il est urgent d'investir dans des campagnes de réduction de la demande et de s'attacher à fournir une aide au renforcement des capacités et une assistance technique aux organismes nationaux chargés de l'application des lois afin de leur permettre de mieux protéger les populations clés d'espèces menacées par le commerce illicite. Parallèlement, il faut redoubler d'efforts pour améliorer la gestion environnementale plus large au service du développement durable.